



# Mairie de Portiragnes

Services Techniques

## **Demande de branchements électriques temporaires**

Services Techniques Ville de Portiragnes

Téléphone ateliers : 04 67 11 50 44

Téléphone astreinte : 06 09 39 60 91 (weekend, jours fériés heures non travaillées)

Email : [ateliers.municipaux@ville-portiragnes.fr](mailto:ateliers.municipaux@ville-portiragnes.fr)

Pour toute manifestation sur le domaine public ou dans une salle municipale, les organisateurs de cette manifestation doivent effectuer une demande pour la fourniture d'alimentation électrique en utilisant le document suivant.

La commune possède sur la plupart des emplacements, des bornes escamotables ou fixes, des armoires, ou simplement des prises murales qui permettent le raccordement d'appareils électriques.

Tous ces éléments de raccordements ainsi que les armoires ou coffrets installés par les services techniques sont toujours contrôlés par un organisme agréé.

Suivant les emplacements, les points de livraisons étant limités en puissance, dans le cas où la puissance demandée ne s'avèrerait pas suffisante, les services techniques réaliseront une étude pour essayer tant que faire se peut de satisfaire les demandes.

- Toute demande reçue trop tard ne sera pas prise en compte.
- Tout matériel non déclaré dans le document ne sera pas raccordé.
- Tout matériel dont la consommation sera supérieure à celle déclarée ne pourra pas être utilisé.
- Toute modification des éléments mis à disposition par les services techniques est interdite.
- Tous les équipements à raccorder seront munis d'une prise de terre.
- Les câbles et les prises électriques doivent être en bon état, les conducteurs ne doivent pas être visibles.
- L'utilisation de prises multiples et de connections par « dominos » n'est pas autorisée.
- Les éléments de raccordement seront protégés et non accessibles.
- Toute demande reçue sans plan de position des éléments ne pourra être prise en compte.
- Tout appareil dont la consommation (en W ou KW) ne serait pas indiquée ne sera pas raccordé.

**La municipalité ne sera en aucun cas responsable des dommages subis par les appareils raccordés.**

**En cas de problème électrique, (panne, coupure, disjonction ou autre), l'intervention sur les éléments d'alimentation ne pourra être effectuée que par une personne habilitée appartenant aux services de la commune.**

**J'atteste avoir pris connaissance des indications ci-dessus et je m'engage à les suivre.**

**Date :**

**Signature du demandeur :**



**Plan avec indication des emplacements de chaque élément à raccorder**

---

Signature du demandeur :

Date de la demande :

Signature du responsable :

Date de la validation :